



RAPPORTS SUR DE RECENTES REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

d) SEMINAIRE REGIONAL A L'INTENTION DES PARLEMENTS D'ASIE : PREVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES : DE LA LEGISLATION A SA MISE EN APPLICATION

(New Delhi, Inde, 15-17 septembre 2011)

1. Des parlementaires venus de 11 pays d'Asie se sont réunis à New Delhi, du 15 au 17 septembre, pour confronter leurs expériences et débattre sur les bonnes pratiques de nature à prévenir la violence faite aux femmes et aux filles et la combattre, dans le cadre d'un séminaire organisé conjointement par l'UIP et le Parlement indien. Une quarantaine de parlementaires de l'Afghanistan, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, des Maldives, du Pakistan, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de Sri Lanka et de la Thaïlande, ainsi que des représentants d'organisations internationales, des assemblées et gouvernements locaux de l'Inde, y ont pris part.
2. Lors de la séance inaugurale, la Présidente du Lok Sabha, Mme Meira Kumar, et le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, ont prononcé des allocutions. M. T.K. Viswanathan, Secrétaire général du Lok Sabha, a également fait des remarques liminaires. Enfin, un message vidéo de la Directrice générale d'ONU Femmes, Mme Michelle Bachelet, a été diffusé durant la première séance du séminaire.
3. Cette rencontre était la cinquième d'une série de séminaires parlementaires régionaux organisés dans le cadre du programme mis en place par l'UIP pour accompagner les parlements dans leur action contre la violence faite aux femmes. Le partenariat étroit entre l'UIP et différents organismes onusiens, en particulier ONU Femmes, le programme Partenaires pour la prévention et le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a contribué à enrichir les débats.
4. L'objet de ce séminaire était de donner aux parlementaires de la région des éléments pour engager une action générale et multisectorielle face à la violence faite aux femmes et aux filles. Il leur a permis de prendre la mesure de la violence faite aux femmes et aux filles en Asie, d'en découvrir les différentes formes, causes et conséquences et de débattre de stratégies pour remédier à ce fléau. Répartis en groupes de travail, les participants ont étudié des réponses ciblées aux différentes formes de violence observées dans la région - violence conjugale, violence et harcèlement sexuels, pratiques néfastes pour les femmes, parmi lesquelles les mariages forcés et le mariage précoce, les mauvais traitements infligés aux veuves, les crimes dits d'honneur et la violence liée à la dot, la lapidation et la sélection prénatale ou encore les infanticide de filles.

5. Les participants ont pris connaissance de lois adoptées ces dernières années ou à l'étude dans plusieurs pays d'Asie pour combattre la violence faite aux femmes, et ont insisté sur la nécessité qu'il y avait à présent à faire respecter ces textes. Ils se sont donc penchés sur les moyens d'en assurer la bonne application. Ils ont notamment évoqué les prérogatives budgétaires et de contrôle du Parlement, le rôle des groupes de femmes parlementaires et l'aptitude du Parlement à superviser et faciliter l'application des lois.

6. L'accent a été mis en particulier sur les causes profondes de la violence faite aux femmes et aux filles et la réponse à y apporter. Les participants ont relevé que cette forme de violence était le fruit de modèles sociaux et culturels profondément ancrés, qui les rendaient acceptables socialement. Aussi ont-ils résolu de renforcer la prévention et de faire évoluer les mentalités au moyen de vastes campagnes médiatiques destinées au grand public, aux autorités religieuses, aux jeunes et aux dirigeants locaux. Ils ont également souligné l'importance d'impliquer les hommes, et en particulier les parlementaires et les faiseurs d'opinion, qui font partie de la solution.

7. Le Président de l'UIP a clos le séminaire après l'adoption d'une série de mesures prioritaires qui s'adressent aux parlements pour combattre plus efficacement la violence faite aux femmes. Il s'agissait notamment d'évaluer le coût de la mise en œuvre des textes sur la violence faite aux femmes et de contrôler la répartition des crédits budgétaires, de demander aux gouvernements d'adopter des plans d'action nationaux, de renforcer les groupes de femmes au Parlement et d'encourager les hommes à aider leurs semblables à changer.

8. Dans le prolongement de ce séminaire, des activités parlementaires sont prévues dans plusieurs pays d'Asie pour faciliter la mise en œuvre des conclusions (voir Annexe).



Séminaire régional à l'intention des parlements d'Asie
**Prévenir et combattre la violence envers les femmes et les filles : de
la législation à sa mise en application**
New Delhi, 15-17 septembre 2011

organisé par
l'Union interparlementaire et le Parlement indien



Union interparlementaire

**CONCLUSIONS DU SEMINAIRE REGIONAL ORGANISE A L'INTENTION DES PARLEMENTS ASIATIQUES
SUR LE THEME "PREVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES
ET LES FILLES : DE LA LEGISLATION A SA MISE EN APPLICATION"**

**Document établi par la Rapporteuse, Mme A. Inayatullah,
membre de l'Assemblée nationale du Pakistan**

Des représentants des parlements de l'Afghanistan, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, des Maldives, du Pakistan, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de Sri Lanka et de la Thaïlande, ainsi que des représentants d'organisations internationales, des assemblées et gouvernements locaux de l'Inde se sont réunis à New Delhi (Inde), du 15 au 17 septembre 2011, à l'occasion d'un séminaire régional sur le thème "Prévenir et combattre la violence envers les femmes". Ce séminaire était organisé conjointement par le Parlement indien et l'Union interparlementaire.

Les allocutions d'ouverture prononcées par la Présidente du Lok Sabha, Mme Meira Kumar, et le Président de l'Union interparlementaire et Président de l'Assemblée nationale namibienne, M. Theo-Ben Gurirab, ont donné le ton du séminaire.

Les participants se sont félicités de la qualité et de la pertinence des interventions des experts, en particulier des bonnes pratiques qu'ils ont mises en avant. Les débats ont bien rendu compte de la pluralité des sociétés asiatiques ainsi que de la nécessité de respecter les différences culturelles et d'établir un cadre fondé sur la justice pour les hommes et les femmes et l'égalité entre les sexes.

Ce séminaire a permis aux participants de prendre la mesure de la violence faite aux femmes et aux filles en Asie et d'en découvrir les différentes formes, causes et conséquences. Ils sont convenus qu'il s'agit d'un phénomène multiforme, qu'il est endémique dans tous les pays et constitue une forme de discrimination sexiste et que, réciproquement, la discrimination est l'une des causes majeures de la violence faite aux femmes.

Les participants ont insisté sur le fait que la violence familiale et les autres formes de violence infligées aux femmes et aux filles sont le fruit de schémas sociaux et culturels profondément ancrés qui les rendent acceptables aux yeux des hommes et des femmes. Toutefois, ils ont aussi estimé que la répartition traditionnelle ou culturelle des rôles entre hommes et femmes n'était pas immuable. Certains participants ont dit que les stéréotypes qui alimentaient la violence envers les femmes évoluaient doucement, tandis que d'autres ont jugé que les efforts de sensibilisation ou d'incitation à changer de comportement étaient insuffisants. Il serait utile, pour faire évoluer les mentalités et mettre un terme à l'acceptation de la violence, d'organiser de vastes campagnes médiatiques et une publication des chiffres de la violence, pour sensibiliser le grand public, les autorités religieuses et les dirigeants locaux. Il fallait mettre l'accent sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes et combattre la discrimination auprès des jeunes, notamment à travers les programmes scolaires et des campagnes sur médias sociaux.

La violence faite aux femmes n'est pas seulement une atteinte à leurs droits humains ou un problème de santé publique. C'est aussi un problème économique, qui a un coût pour les victimes, leurs familles, les collectivités et les administrations locales et nationales. Il serait bon d'évaluer ce que coûte l'inaction pour renforcer l'idée qu'il faut agir et, surtout, de comparer ce coût à celui qu'entraîne l'application de lois contre la violence faite aux femmes.

Sur la question du cadre législatif, les participants ont rapidement passé en revue l'ensemble des instruments juridiques internationaux pertinents. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW) a été saluée comme étant un instrument complet et la référence pour l'élaboration de la législation nationale. Les participants ont estimé qu'une législation appropriée devait comprendre des mesures de prévention, une aide aux victimes, des mesures de réparation et des sanctions. Celle-ci devait s'accompagner de mécanismes de mise en application et de contrôle, ainsi que d'une

formation appropriée pour toutes les personnes chargées de veiller à l'application de la loi. Il a également été souligné que, pour une bonne application de la législation relative à la violence faite aux femmes, il fallait un système de police et de justice fonctionnel, sans oublier les principes fondamentaux d'une justice accessible, abordable et transparente.

Les participants ont souligné l'importance de sceller des alliances entre partis, telles que des groupes de femmes et des commissions de l'égalité des sexes, pour l'élaboration et la présentation des projets de lois. Leur expérience montre en effet qu'il est fondamental pour aboutir d'avoir l'appui des dirigeants parlementaires et d'un grand nombre d'élus - hommes et femmes confondus. A ce sujet, les participants ont comparé leurs expériences et cité les bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées ou adoptées par les différents parlements.

Enfin, il a été dit que les hommes devaient être associés à la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles. Etant donné leurs rôles de pères, d'éducateurs, de modèles, de garants de la loi et d'administrateurs de la justice, il est non seulement souhaitable mais aussi indispensable qu'ils participent à l'élimination de la violence faite aux femmes. Si les hommes se sentent impliqués, ils contribueront à faire changer leurs semblables.

On trouvera ci-après une liste indicative des mesures proposées par les participants, qu'il convient de lire parallèlement aux rapports des groupes de travail :

1. analyser les causes profondes de la violence faite aux femmes sous toutes ses formes et y remédier;
2. examiner la législation nationale et infranationale de manière à abroger les lois faisant une discrimination envers les femmes;
3. veiller à l'exhaustivité de la législation relative à la violence faite aux femmes, qui doit :
 - comprendre des mesures de prévention, une aide aux victimes, des mesures de réparation et des sanctions;
 - prévoir des mécanismes d'application et de contrôle;
 - prévoir les dispositions nécessaires pour un financement suffisant et systématique;
 - tenir compte de toutes les formes de violence infligées aux femmes, et en particulier des phénomènes propres au pays;
 - aborder le cas des femmes handicapées, des femmes déplacées, des réfugiées, des migrantes, des femmes dans les situations de conflit armé et des femmes issues des catégories défavorisées de la population;
4. faire en sorte, lorsqu'il existe différentes lois, que la législation relative à l'égalité des sexes et celle qui concerne précisément la violence faite aux femmes soient harmonisées;
5. évaluer le coût d'application de la législation relative à la violence faite aux femmes et allouer les crédits budgétaires en conséquence;
6. demander au gouvernement de définir un plan d'action national pour combattre la violence faite aux femmes et de rendre régulièrement compte de son exécution au Parlement;
7. renforcer la participation des femmes à la vie politique à tous les niveaux et la capacité des femmes parlementaires de défendre et de promouvoir les droits des femmes;
8. développer et renforcer les groupes parlementaires de femmes pour favoriser les alliances entre partis et obtenir des soutiens;
9. encourager les hommes, en particulier les parlementaires et les faiseurs d'opinion qui jouent un rôle crucial, à prendre ouvertement position contre les inégalités entre hommes et femmes et contre les violences faites aux femmes;
10. favoriser le changement et l'évolution des traditions et des normes sociales défavorables aux femmes, au moyen d'un processus de socialisation et d'éducation allant de la cellule familiale à toutes les sphères du domaine public;
11. demander à l'UIP de créer un réseau sur médias sociaux à des fins de sensibilisation, avec les jeunes en point de mire;
12. demander enfin à l'UIP de favoriser davantage les échanges entre les parlements et les parlementaires et de faciliter les échanges de bonnes pratiques et les confrontations d'expériences en matière de lutte contre la violence faite aux femmes.